

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :

1580275040014

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)

www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

Relevé des montants déclarés à l'administration fiscale

Monsieur,

Le 18 avril 2023

Nous vous communiquons le **montant imposable déclaré à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) au titre de la retraite versée en 2022 par l'Assurance retraite.**

Montant déclaré au titre de la retraite du régime de base des travailleurs salariés	7 960 euros
dont :	
42,18 euros au titre de la CRDS imposable	
202,96 euros au titre de la CSG imposable	
25,33 euros au titre de la Casa	
prélevés sur la retraite.	
Pour l'année 2022, le montant de votre impôt sur le revenu prélevé à la source et déclaré à l'administration fiscale s'élève à 2347,63 euros.	

Ce document vous permettra de vérifier ou modifier votre déclaration de revenus pré-remplie.

Important : conservez ce document. S'il vous est demandé, ne fournissez que des photocopies.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Réf. N2379P - 04/2023

